

PROJET DE RÈGLEMENT 237-21

Règlement 237-21 modifiant le « Règlement 237-13 concernant la tarification des biens, activités et services fournis aux usagers » tel qu'amendé, afin de modifier certaines tarifications en loisirs et culture

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement 237-13 concernant la tarification des biens, activités et services fournis aux usagers* tel qu'amendé est toujours en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Lorraine juge opportun de procéder à certaines modifications au règlement afin de mettre à jour certaines tarifications en loisirs et culture;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire tenue en date du 10 octobre 2023, accompagné du dépôt du projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal de la Ville de Lorraine décrète ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le titre de l'article 4 du *Règlement 237-13 concernant la tarification des biens, activités et services fournis aux usagers* (ci-après « *Règlement 237-13* ») est remplacé par le suivant :

« ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PAIEMENT »

ARTICLE 2.

L'article 4 du *Règlement 237-13* est modifié par l'ajout des mots « ou par chèque » après le mot « comptants » au deuxième alinéa.

ARTICLE 3.

L'annexe « D » **LOISIRS ET CULTURE – ACTIVITÉS SPORTIVES** prévue par l'article 3.4 du *Règlement 237-13* est entièrement remplacée pour se lire comme suit :

LOISIRS ET CULTURE – ACTIVITÉS SPORTIVES		
OBJET	TARIFICATION	NOTES
CARTE CITOYEN		
1- Résident	Gratuit	
2- Remplacement carte perdue	5 \$	

LOISIRS ET CULTURE – ACTIVITÉS SPORTIVES		
OBJET	TARIFICATION	NOTES
PISCINE		
BAIN LIBRE		Détails à l'annexe G pour les inscriptions, les paiements et les politiques de remboursement
1- Résident avec carte citoyen valide	Gratuit	
	Entrée/jour Abonnement	
2- Non-résident		
0-2 ans	0 \$	0 \$
3-5 ans	5 \$	50 \$
6-17 ans	5 \$	75 \$
18 ans +	8 \$	90 \$
3- Accompagnement intergénérationnel	Gratuit	Petits-enfants non-résidents accompagnés des grands-parents ou grands-parents qui accompagnent des petits-enfants résidents
LOCATION TERRAIN DE SOCCER		
1- Terrain de soccer à 11 joueurs	35 \$ / heure	
2- Terrain de soccer à 7 joueurs et à 5 joueurs	20 \$ / heure	
3- Organismes reconnus dont l'équipe est composée de joueurs de 21 ans et moins	Gratuit	Conformément à la <i>Politique de reconnaissance des organismes de la Ville de Lorraine</i>
LOCATION TERRAIN DE BASEBALL		
1- Terrain de baseball #1 (Bruno Voyer) et #4	50 \$ / joute Maximum 2 h par joute	
2- Terrain de baseball #2 et #3	30 \$ / joute Maximum 2 h par joute	
3- Organismes reconnus dont l'équipe est composée de joueurs de 21 ans et moins	Gratuit	Conformément à la <i>Politique de reconnaissance des organismes de la Ville de Lorraine</i>
LOCATION GYMNASES D'ÉCOLE		
Surveillance par organismes reconnus	35 \$ / heure	
PATIN LIBRE		
1- Résident avec carte citoyen valide	Gratuit	
2- Résident sans carte ou non-résident – adulte	8 \$	
3- Résident sans carte ou non-résident – enfant	5 \$	
DIVERS COURS ET ÉVÈNEMENTS OFFERTS SELON LA PROGRAMMATION		
Activités en salle		
1- Résident avec carte citoyen valide	Coût établi annuellement par activité	
2- Non-résident	15 \$ supplémentaire par activité	

LOISIRS ET CULTURE – ACTIVITÉS SPORTIVES		
OBJET	TARIFICATION	NOTES
Évènements familiaux (Halloween, Pâques, Noël)		
1- Résident avec carte citoyen valide	Gratuit	
2- Non-résident	10 \$ / enfant Gratuit pour les accompagnateurs	
Salon des métiers d'art		
Kiosque 10 x 6 pieds	100 \$	
Kiosque 16 X 16 pieds	160 \$	
Kiosque auteur	50 \$	
Table de 6 pieds	12 \$	
Table de 8 pieds	14 \$	
Panneau troué	20 \$	
Courir Lorraine		
1- Résident avec carte citoyen valide	En ligne	Tardive
Défi des enfants – 1 km	Gratuit	3 \$
3 km	Gratuit	5 \$
5 km	Gratuit	5 \$
10 km	Gratuit	5 \$
2- Non-résident	En ligne	Tardive
Défi des enfants – 1 km	5 \$	8 \$
3 km	10 \$	15 \$
5 km	15 \$	20 \$
10 km	20 \$	25 \$

ARTICLE 4.

La section **GRILLE DE TARIFICATION – CENTRE CULTUREL LAURENT G. BELLEY ET BIBLIOTHÈQUE (AVANT TAXES)** de l'annexe « E » LOISIRS ET CULTURE prévue par l'article 3.5 du *Règlement 237-13* est entièrement remplacée pour se lire comme suit :

Grille de tarification - Centre culturel Laurent G. Belley et bibliothèque (avant taxes)						
Salle	Tarif horaire		Forfait 15 heures consécutives max. 2 h du matin	Forfait 15 heures consécutives 8 h à 23 h seulement	Organisme reconnu par la Ville de Lorraine	Organisme non reconnu O.B.N.L.
	Citoyen de Lorraine avec carte citoyen valide (50 % de rabais sur le tarif régulier)	<u>Tarif régulier</u> Résidents de la MRC de Thérèse-De Blainville ou corporatif	Citoyen de Lorraine avec carte citoyen valide (50 % de rabais sur le tarif régulier)	<u>Tarif régulier</u> Résidents de la MRC de Thérèse-De Blainville ou corporatif	Rabais de 50 % sur le tarif régulier pour toutes demandes de location octroyées à l'extérieur du cadre de la <i>Politique de reconnaissance</i>	Rabais de 25 % sur le tarif régulier
Salle de réception	65 \$/heure (minimum de trois heures requis)	130 \$/heure (minimum de trois heures requis)	650 \$ 65 \$/heure supp.	1 300 \$ pas d'heure supp.		

Salon Arnold McLean	50 \$/heure (minimum de trois heures requis)	100 \$/heure (minimum de trois heures requis)	500 \$ 50 \$/heure supp.	1 000 \$ pas d'heure supp.	<i>des organismes.</i>
3 salles polyvalentes	35 \$/heure	70 \$/heure	350 \$ 35 \$/heure supp.	700 \$ pas d'heure supp.	
2 salles polyvalentes	30 \$/heure	60 \$/heure	300 \$ 30 \$/heure supp.	600 \$ pas d'heure supp.	
1 salle polyvalente	25 \$/heure	50 \$/heure	250 \$ 25 \$/heure supp.	500 \$ pas d'heure supp.	
Salle bibliothèque	25 \$/heure	50 \$/heure	S/O	S/O	
Dépôt de sécurité qui peut être exigé pour les événements, les citoyens de Lorraine, les résidents de la MRC, le corporatif et certains organismes non reconnus			500 \$		
Pénalités			500 \$ pour chaque clause du contrat non respectée; 500 \$/heure pour chaque heure additionnelle dépassant l'heure de fin du contrat, se terminant après 2 h pour les citoyens et après 23 h dans les autres cas.		

Les taxes applicables sont en sus.

Les locations jusqu'à une heure (1 h) sont autorisées pour les résidents de la MRC de Thérèse-De Blainville, les organismes et le corporatif pour les mois de novembre, décembre, janvier et février.

Un minimum de trois (3) heures de location d'une salle peut être exigé selon la nature de l'évènement, l'horaire et les disponibilités.

Notez que les rabais ne s'appliquent pas durant les jours considérés comme fériés par la Ville de Lorraine.

ARTICLE 5.

La section **GRILLE DE TARIFICATION – DOMAINE GARTH (AVANT TAXES)** de l'annexe « E » **LOISIRS ET CULTURE** prévue par l'article 3.5 du *Règlement 237-13* est entièrement remplacée pour se lire comme suit :

Grille de tarification – Domaine Garth (avant taxes)						
Salle	Tarif horaire		Forfait 15 heures consécutives (8 h à 23 h seulement)		Organisme reconnu par la Ville de Lorraine	Organisme non reconnu O.B.N.L.
	Citoyen de Lorraine avec carte citoyen valide (50 % de rabais sur le tarif régulier)	<u>Tarif régulier</u> Résidents de la MRC de Thérèse-De Blainville ou corporatif	Citoyen de Lorraine avec carte citoyen valide (50 % de rabais sur le tarif régulier)	<u>Tarif régulier</u> Résidents de la MRC de Thérèse-De Blainville ou corporatif	Rabais de 50 % sur le tarif régulier pour toutes demandes de location octroyées à l'extérieur du cadre de la <i>Politique de reconnaissance des organismes.</i>	Rabais de 25 % sur le tarif régulier
Domaine Garth complet	65 \$/heure	130 \$/heure	650 \$ pas d'heure supp.	1 300 \$ pas d'heure supp.		
Maison Garth	50 \$/heure	100 \$/heure	500 \$ pas d'heure supp.	1 000 \$ pas d'heure supp.		

Grange	50 \$/heure	100 \$/heure	500 \$ pas d'heure supp.	1 000 \$ pas d'heure supp.		
Dépôt de sécurité qui peut être exigé pour les événements, les citoyens de Lorraine, les résidents de la MRC, le corporatif et certains organismes non reconnus			500 \$			
Pénalités			500 \$ pour chaque clause du contrat non respectée; 500 \$/heure pour chaque heure additionnelle qui dépassent les heures régulières d'ouverture, soit après 23 h.			

Les taxes applicables sont en sus.

Un minimum de trois (3) heures de location d'une salle peut être exigé selon la nature de l'évènement, l'horaire et les disponibilités.

Notez que les rabais ne s'appliquent pas durant les jours considérés comme fériés par la Ville de Lorraine.

ARTICLE 6.

La section **LOCATION D'ÉQUIPEMENT** de l'annexe « E » **LOISIRS ET CULTURE** prévue par l'article 3.5 du *Règlement 237-13* est modifiée à l'objet « Bûche », par ce qui suit :

LOCATION D'ÉQUIPEMENT		
OBJET	TARIFICATION	NOTES
Bûche écologique (l'unité)	4 \$	Manutention faite par un préposé du Centre culturel

ARTICLE 7.

La section **SPECTACLES** de l'annexe « E » **LOISIRS ET CULTURE** prévue par l'article 3.5 du *Règlement 237-13* est entièrement remplacée pour se lire comme suit :

SPECTACLES		
OBJET	TARIFICATION	NOTES
DANS LA PROGRAMMATION CULTURELLE		
Soirée spectacle (adulte)	Entre 15 \$ et 50 \$	Selon le cachet versé à l'artiste
Spectacle jeune public		
1- Résident	Gratuit	
2- Non-résident	5 \$	

ARTICLE 8.

La sous-section **ABONNEMENT À LA BIBLIOTHÈQUE** de l'annexe « F » **LOISIRS ET CULTURE – BIBLIOTHÈQUE** prévue par l'article 3.6 du *Règlement 237-13* est entièrement remplacée pour se lire comme suit :

LOISIRS ET CULTURE - BIBLIOTHÈQUE	
OBJET	TARIFICATION
ABONNEMENT À LA BIBLIOTHÈQUE	
1- Résident avec carte citoyen valide	Gratuit
2- Non-résident	
Enfants moins de 12 ans / 12 à 17 ans / 60 ans +	30 \$

LOISIRS ET CULTURE - BIBLIOTHÈQUE	
OBJET	TARIFICATION
Adultes 18 ans +	55 \$
Familles	80 \$

ARTICLE 9.

Les sous-sections **ACTIVITÉS D'ANIMATION** et **ACCÈS AUX POSTES INTERNET DE LA BIBLIOTHÈQUE** de l'annexe « F » **LOISIRS ET CULTURE – BIBLIOTHÈQUE** prévue par l'article 3.6 du *Règlement 237-13* est modifiée par l'ajout des mots « avec carte citoyen valide » après les mots « résident ».

ARTICLE 10.

L'annexe « F » **LOISIRS ET CULTURE – BIBLIOTHÈQUE** prévue par l'article 3.6 du *Règlement 237-13* est modifiée par la suppression de la sous-section **EXPOSITION D'UN MOIS**.

ARTICLE 11.

La section **INSCRIPTIONS** de l'annexe « G » du *Règlement 237-13* est modifiée à par ce qui suit :

Inscription en ligne – citoyens et non-résidents

Inscription par Internet en visitant la page d'accueil et la section « Loisirs et culture » au www.lorraine.ca. Postes informatiques disponibles à la bibliothèque pendant les heures d'ouverture habituelles. Les citoyens obtiennent le tarif de résident avec la « Carte Citoyen ». Des frais de quinze dollars (15 \$) sont applicables en ligne pour les non-résidents.

Inscription en personne – ouvert à tous

Votre formulaire d'inscription (disponible dans la section « Loisirs et culture » du www.lorraine.ca), incluant votre numéro de Carte Citoyen si applicable, et votre paiement pourront être déposés au comptoir du Service des loisirs et de la culture. Un reçu vous sera remis ou expédié par courriel confirmant l'inscription à l'activité et le matériel requis. Des frais de quinze dollars (15 \$) sont applicables pour les non-résidents. **Les inscriptions par téléphone ne sont pas acceptées.**

Nombre d'inscriptions limité. Les inscriptions se feront par ordre d'arrivée des participants jusqu'à ce que les groupes soient pleins. Pour qu'une activité puisse démarrer, un minimum d'inscriptions est requis. Dans le cas où une activité devrait être annulée, le Service des loisirs et de la culture communiquera avec vous au plus tard cinq (5) jours ouvrables avant le début de l'activité.

Non-résidents

Les non-résidents doivent déboursier un montant supplémentaire de quinze dollars (15 \$) par inscription. Aucuns frais supplémentaires ne sont exigés pour les inscriptions aux activités qui font partie de l'entente intermunicipale.

ARTICLE 12.

La section **PAIEMENT** de l'annexe « G » du *Règlement 237-13* est modifiée par la suppression des mots « par chèque fait à l'ordre de Ville de Lorraine » et

« pour les inscriptions en ligne seulement ».

ARTICLE 13.

La section **POLITIQUE DE REMBOURSEMENT** de l'annexe « G » du *Règlement 237-13* est modifiée par le remplacement de la sous-section « **Remboursement, changement de groupe ou abandon** » par ce qui suit :

Remboursement ou changement de groupe

Il est possible d'obtenir un changement de groupe ou un remboursement uniquement si une demande écrite est transmise au Service des loisirs et de la culture, par courriel (loisirs@lorraine.ca) ou au comptoir, **au moins cinq (5) jours ouvrables avant le début de l'activité**. Des frais de dix dollars (10 \$) seront exigés pour toute modification, à l'exception des demandes de changement de groupe ou de remboursement effectuées dans le délai de cinq (5) jours ouvrables. **Aucun remboursement ne sera accordé dès le début de l'activité.**

ARTICLE 14.

La section **POLITIQUE DE REMBOURSEMENT** de l'annexe « G » du *Règlement 237-13* est modifiée par le remplacement de la sous-section « **Remboursement au prorata** » par ce qui suit :

Si le Service des loisirs et de la culture annule l'inscription d'un participant pour des raisons médicales (sur présentation d'un certificat médical qui l'atteste), le remboursement se fera au prorata des cours non suivis. Un montant de dix dollars (10 \$) sera retenu.

ARTICLE 15.

La section **POLITIQUE DE REMBOURSEMENT** de l'annexe « G » du *Règlement 237-13* est modifiée par la suppression de la sous-section « **Remboursement pour cause médicale** ».

ARTICLE 16.

La section **POLITIQUE DE REMBOURSEMENT** de l'annexe « G » du *Règlement 237-13* est modifiée par le remplacement de la sous-section « **Rabais-famille de 15 %** » par ce qui suit :

Rabais-famille de 15 % (pour les activités et le camp de jour)

L'inscription simultanée, en ligne ou en personne, de deux (2) enfants ou plus résidant sous le même toit donne droit à un rabais de 15 % sur les frais d'inscription du deuxième enfant ou plus, et ce, pour toutes les activités. Le plein tarif est applicable à l'enfant qui s'inscrit à l'activité la plus coûteuse.

Le rabais-famille pour les activités de la Ville de Lorraine et pour le camp de jour s'adresse uniquement aux familles de Lorraine possédant des Cartes Citoyen valides.

ARTICLE 17. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

M. Jean Comtois
Maire

Me Audrey-Anne David
Assistante-greffière

**CERTIFICAT ATTESTANT LA DATE DE CHACUNE DES APPROBATIONS
REQUISES
(article 357 L.C.V.)**

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 10 octobre 2023 (2023-10-149)
Adoption du règlement :
Entrée en vigueur :

M. Jean Comtois
Maire

Me Audrey-Anne David
Assistante-greffière